

2025/060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2025-019

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Date d'envoi des Convocations : 17 juin 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le dix-sept juin, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. GILLET donne pouvoir à Mme BÉRAL
M.FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE et BÉRAL, M. NOWAK

COPAMO : Mmes RIBERON, BLANC, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms DESCHANELS, GAT, MARTINEZ et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Ms BESSON, GIORGIO, FRANCO et GILLET

COPAMO : M. COSTE Marc,

CCPO : Ms VARIGNY, COSTE Gérald et JOASSARD

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : LA MISE EN PLACE PAR REFASHION DE COLLECTES OPERATIONNELLES DES
TEXTILES PERMANENTES OU PONCTUELLES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ET PRIVES

Le rapporteur : Monsieur OUTREBON

Depuis fin 2024, Refashion, éco organisme des textiles propose aux collectivités locales **la mise en place de collectes permanentes ou ponctuelles au sein de leurs établissements publics**. En effet, partant du constat que 44% des Français déclarent ne pas savoir où se trouvent les bornes de collecte des textiles et chaussures usagés, Refashion souhaite agir et renforcer le réseau de collecte national. Le cahier des

charges d'agrément permet à Refashion de pourvoir à la gestion des déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sur certains territoires, pour détourner le maximum de flux des ordures ménagères et accélérer la transition de la filière vers l'économie circulaire.

Notre collectivité fait partie des bassins éligibles à la collecte opérationnelle. C'est pourquoi Refashion propose au SITOM **de mettre en place une collecte opérationnelle prise en charge par l'éco organisme**. Ce service de collecte est gratuit. Ce dispositif peut être déployé dans les établissements publics tels que les **mairies, écoles, centres culturels ou sportifs**. Les contenants sont fournis gratuitement par Refashion, et les points de collecte sont collectés par des prestataires sélectionnés par Appels d'Offre. Il met en place des systèmes de collecte dans des cartons de 250 L collectés sur notre territoire dans les établissements publics et privés par l'entreprise RECYGO une filiale de La poste

Refashion qui était uniquement une REP financière doit mettre en place des actions de collectes opérationnelles en complémentarité de celles en place avec le relais pour atteindre un taux de captation de 60 %.

Le SITOM a questionné les EHPAD, établissements sportifs, mairies et de nombreux équipements ont répondu favorablement.

Refashion verse à la collectivité 200 € par an et par point de collecte.

Refashion fournit une communication adaptée à chaque dépositaire de cartons.

Le rapporteur propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à signer la convention avec Refashion permettant d'actionner un nouveau levier d'actions opérationnelles complémentaires aux acteurs déjà existants.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OUTREBON, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention avec Refashion permettant d'actionner un nouveau levier d'actions opérationnelles complémentaires aux acteurs déjà existants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

René MARTINEZ



La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :